

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-439
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Dimanche 18 juin 2023- Rue du 1^{er} Atelier Dans le cadre d'un spectacle de magie	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Trois Bouts de Ficelle – 73 rue de la Libération – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre d'un spectacle de magie, le dimanche 18 juin 2023, rue du 1^{er} Atelier,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 18 juin 2023, dans le cadre d'un spectacle de magie, les dispositions suivantes seront prises, rue du 1^{er} Atelier :

- Autorisation de passage d'un véhicule pour accéder à la cour à l'arrière du local associatif
- Clé à venir chercher aux services techniques. Bien remettre le potelet après chaque passage.

Les lieux devront être rendus propre.

ARTICLE 2

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 3 mai 2023



Sébastien CHALESSIN

**10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts**

